



Procès-verbal de la séance ordinaire du 07/09/2018 Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2018 et le sept du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame HUET-RANGUIN Christine, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur BAUBION Guy, DOGUET Claude, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine, Monsieur MARTIN David.

Absents excusés : Madame BERSIHAND Louise (pouvoir à Monsieur MARTIN David), Monsieur BIDANCHON Xavier (pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel),

Absents : Madame TÉTON-SALMON Céline, Monsieur LHUISSIER Patrice

Secrétaire de Séance : Madame JODEAU Huguette.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant de délibérer sur l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite la Société ENERTRAG à présenter son projet Eolien sur la Commune :

ENERTRAG présentation du projet de repowering :

Présentation par M. SALESSY chef de projet depuis 2015, Mme DELACOTE responsable secteur, Jérémy responsable photo montage.

Le parc éolien dit « chemin du Tulleras » sur les communes du Boullay Thierry et de Villemeux sur Eure a été installé il y a une dizaine d'années. La société ENERTRAG souhaite rénover ce parc afin d'en optimiser le rendement. En effet, les machines actuellement installées sont obsolètes. Leur puissance de 2 MW permet de couvrir les besoins énergétiques d'une population de 10.000 personnes, ce qui peut être amélioré. Les retombées fiscales pour la commune sont faibles (5.100 € par an pour les 3 éoliennes), dans la mesure où seule la taxe foncière est perçue. Les autres taxes sont toutes reversées au Conseil Départemental et à l'Agglo de Dreux. Toutefois, le projet de loi de finances 2018 prévoit un reversement de 20 % de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux) aux communes, ce qui pourrait représenter entre 28 K€ à 35K€ par an pour la commune, en fonction de la puissance installée.

Le projet de « repowering » envisagé est nouveau en France. Il vise à augmenter le rendement du parc en l'optimisant. La modification est soumise à autorisation ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) ce qui implique un porté à connaissance du Préfet. Si la modification n'est pas substantielle, un arrêté complémentaire peut être signé par le Préfet. Dans le cas contraire, il convient de déposer un dossier complet, car il s'agit d'une nouvelle autorisation.

Dans le cas présent, 3 scénarii sont à l'étude :

- Démantèlement complet du parc et mise en place de 9 éoliennes d'une puissance de 2,75 à 3,6 MW avec une hauteur de mât de 115 m. Les 3 nouvelles éoliennes seraient sur la commune du Boullay-Thierry. L'orientation et la distance aux habitations restent identiques. La puissance totale passe de 12 à 32 MW soit 5 à 6 fois plus. A ce jour, ENERTRAG ne dispose pas des accords fonciers indispensables. Il s'agit du scénario le plus intéressant. Les nouvelles machines sont plus performantes, moins bruyantes.

- Conservation du parc actuel, ajout de 3 nouvelles machines. Ce scénario est le moins favorable : moins bonne intégration paysagère, rendement moins intéressant (production multipliée par 2 au lieu de 5) pour un coût administratif identique.
- Problème avec la plateforme de compostage. Ajout sur Villemeux remplacement des éoliennes augmentation de la production

Le calendrier de mise en œuvre du projet est long, la mise en service est prévue pour 2023. Plusieurs études doivent être réalisées en amont. Une étude d'impact permet de déterminer quelles compensations des impacts résiduels peuvent être allouées (indemnisation pour le passage câble, utilisation du passage chemin, signature d'une convention avec la commune...). En outre des études écologiques, paysagères (40 photos montages commentées et analysées par un bureau d'étude spécialisé) et acoustiques d'une durée moyenne d'un an doivent être menées. S'en suivra une enquête publique, avant prise de décision par le Préfet de région. Une concertation préalable dans les territoires est indispensable.

Pour information, l'Agglo organise une visite du parc samedi 13 octobre à 10h. Le rendez-vous est fixé en mairie pour faire visiter l'éolienne.

Monsieur MARTIN a connu le 1^{er} chantier, initialement prévu pour une durée de vie de 25 ans. Il souhaite savoir si, après 17 ans d'exploitation, le parc est rentabilisé. Le projet présenté est un nouvel investissement complet, y a-t-il une incitation financière de l'Etat.

Monsieur SALESSY indique que le parc n'est pas rentabilisé, puisqu'à ce jour une dette d'un million d'Euros reste à rembourser. C'est aujourd'hui le moins rentable exploité par ENERTRAG. La taille des machines peu rentables, la fin de l'achat garanti par l'Etat (l'échéance des 15 ans arrivée à terme) 40 euros de plus que dans le cadre d'une vente par appel d'offres ont été déterminant. Les éoliennes dernière génération sont plus puissantes donc plus rentables et génèrent moins de nuisance.

Monsieur VERTEL s'inquiète de la dévalorisation des biens immobiliers liée à la présence des éoliennes.

Monsieur MARTIN rappelle que les éoliennes sont déjà en place depuis plus de 10 ans.

Madame DELACOTE conseille de se rapprocher d'une agence immobilière pour connaître l'impact sur le prix de l'immobilier. A leur connaissance, il n'y a pas d'impact réel. La baisse du prix de l'immobilier est principalement liée au contexte et notamment à l'écèlement de la bulle immobilière.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si le site représentera un gouffre financier pour ENERTRAG si le projet de Repowering n'est pas réalisé.

Monsieur SALESSY indique que la rentabilité sera seulement plus tardive. Il précise que les nouveaux contrats sont sur 20 ans, renouvelables 5 ans à concurrence de 40 ans.

A l'issue de la présentation, les représentants d'ENERTRAG invitent les membres du conseil à envoyer leurs questions par mail.

D – 2018-043 : Approbation de la modification simplifiée du PLU :

La procédure lancée par délibération du Conseil Municipal le 20 octobre 2017 avait pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique, conformément aux articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'urbanisme, poursuivant les objectifs suivants :

- Supprimer totalement les zones 1AUC et 2AU
- Supprimer la zone 1AUB sur le secteur Montafilant
- Transformer la zone 1AUB du secteur de la Côte du Val en zone UB

- Rectifier les erreurs matérielles du PLU approuvé en 2013, en réincorporant des parcelles classées alors en A et en N dans la zone Nu
- Modifier la liste des emplacements réservés

Par ailleurs, la modification du PLU de Villemeux-sur-Eure consiste en la modification de l'OAP n°2 du secteur de Montafilant, rebaptisée Secteur du Chemin Latéral pour seulement garder les parcelles C1264 et C0001 pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Cette modification entraîne la modification des pièces du PLU suivantes :

- Le rapport de présentation, partie II Les dispositions du PLU
- Le dossier d'OAP
- Le règlement écrit et graphique

Par ailleurs, lors de l'élaboration du PLU, de l'habitat isolé avait été oublié et classée en zone A ou N au lieu de les classer en Nu. Cette procédure permet de les réintégrer dans le zonage adéquat.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs a donné lieu à une réunion publique en date du 13 novembre 2017. La consultation des personnes publiques associées a eu lieu le 14 mars 2018 puis une mise à disposition du dossier de modification lors d'une enquête publique a été réalisée du 25 avril au 24 mai 2018, avec les avis émis par les personnes associées mentionnées aux L132-7 à L132-11 du Code de l'Urbanisme. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 24 juin 2018.

Les modalités de publicité ont été régulièrement réalisées.

Monsieur le Maire indique donc que la concertation menée au long de cette procédure de modification s'est correctement déroulée.

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2017 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-004 en date du 06 avril 2018, soumettant le projet de modification à enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 24 mai 2018 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les échanges avec le commissaire-enquêteur et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications mineures au projet de modification du PLU, à savoir principalement :

- *Modification du zonage de N à Nu pour les parcelles ZH 57 et ZH 6*

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires selon la date la plus tardive :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par la Préfète si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que la révision générale qui devait être engagée n'a pas pu l'être notamment compte tenu du nombre de coups partis supérieurs au point mort. Un important travail a été mené avec l'Agglo. Plusieurs réunions publiques ont été organisées. La consultation des personnes publiques associées n'a donné lieu à aucune opposition. La Chambre d'Agriculture s'est d'ailleurs déclarée très favorable au retour en zone agricole du Montafilant et du Gaboleux. Les services de l'Etat ont toutefois attiré notre attention sur le risque contentieux représenté par la suppression de ces 10 hectares de zones constructibles. Ils n'ont pas émis d'avis défavorables pour autant. La politique de l'état a beaucoup changé depuis 2013.

Monsieur MARTIN rappelle que la municipalité a été très contrainte, à l'époque de la dernière révision générale. La zone du Montafilant faisait partie des contraintes. Les éventuels recours des propriétaires de la zone seraient légitimes, il comprend donc l'alerte de l'Etat sur ce point. Le développement de la commune est fluctuant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de frein au développement de la commune. En effet, il informe de l'avancement du lotissement des Gâts, dont la vente des terrains à ACANTHE a été réalisée cette semaine. Ce sont 22 terrains pour des primo-accédants qui vont être prochainement vendus.

Cette modification simplifiée portait principalement sur la protection des zones naturelles, l'intégration de la future MSP dans la zone US et la modification de quelques maisons isolées, en zone NU. Enfin le lotissement de la Côté du Val devient constructible individuellement.

Monsieur MARTIN indique qu'il avait été demandé à l'époque de protéger la zone, d'où une obligation d'un aménagement en lotissement.

Monsieur le Maire tient à remercier publiquement Monsieur MARTIN.

D - 28018-044 : Modification du règlement intérieur de l'ACM :

Pour faire suite à la décision du conseil municipal et de l'avis favorable du conseil d'école, l'organisation du temps scolaire sur 4 jours a été mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Cette nouvelle organisation a pour conséquence une modification de la plage d'ouverture de GALIPETTE le mercredi.

Par ailleurs, nous avons été récemment informés par la DDCSPP que depuis la redéfinition des temps périscolaires par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, le mercredi, même en journée pleine, devient un temps périscolaire. Cela s'applique également au SLAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération.

Madame HUET-RANGUIN rappelle que l'organisation du temps scolaire sur quatre jours et demi était contraignante. L'effectif des TAP représentant la quasi-totalité de celui de l'école. Ces 45 minutes quotidiennes nécessitaient un nombre important d'animateurs, pour respecter le taux d'encadrement. Le retour aux quatre jours va permettre une réorganisation du service et une plus grande attractivité de la journée du mercredi au titre de l'accueil de loisirs. Une amélioration du taux de fréquentation est attendue.

En outre, le SLAM a été regroupé au sein des locaux de GALIPETTE. Cela simplifie la gestion par la directrice et l'organisation des projets selon les compétences des animateurs et non par tranche d'âge.

D – 20018-045 : Tarifs étude surveillée :

Afin de répondre aux attentes des villemeusiens, nous souhaitons mettre en place une étude surveillée. L'objectif est de rendre notre école plus attractive, ce qui pourrait contribuer à lutter contre la baisse des effectifs.

Afin de s'assurer de la qualité du service proposé, nous solliciterons des enseignants en activité et/ou à la retraite.

Priorité sera donnée aux enseignantes de l'école et de la commune souhaitant s'investir dans ce projet. La rémunération proposée sera celle prévue au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Parallèlement, il convient de fixer les tarifs de ce nouveau service.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer les tarifs pour ce service comme suit :

— à l'unité	4 €
— 2 séances par semaine	18 €
— 4 séances par semaine	30 €

Madame HUET-RANGUIN précise que le besoin d'une aide aux devoirs a été exprimé par les familles. Bien que certains animateurs apportent parfois leur aide, cela n'est pas leur rôle ni les missions de l'accueil de loisirs.

Il est impératif que l'étude surveillée le soit par des enseignants, en activité ou à la retraite. Ce service d'une durée de 1h30 (dont 30 minutes de goûter) se doit néanmoins d'être abordable.

Monsieur MARTIN comprend que ce nouveau service va pérenniser quelque chose qui existe déjà de manière informelle. Il souhaite savoir si la facturation sera complémentaire à l'accueil de loisirs ou se substituera. Une famille pourra-t-elle compléter le temps d'étude surveillée avec de l'accueil de loisirs ? Cela concerne-t-il les collégiens ?

Madame HUET-RANGUIN indique qu'effectivement, l'étude surveillée se substitue à l'accueil de loisirs de 16h30 à 18h00. Après cet horaire, l'enfant peut être pris en charge par GALIPETTE. Ce service ne concerne que les enfants du CP au CM2. L'équilibre financier a été calculé avec un effectif de 20 élèves par soir. La rémunération des heures pour les enseignantes n'est pas soumise aux charges patronales.

Monsieur MARTIN souhaite savoir à quelle date ce service sera mis en place.

Madame HUET-RANGUIN répond qu'il sera mis en place dès lors que des enseignants seront volontaires. La municipalité a fait appel aux enseignantes de l'école mais pour le moment personne ne s'est saisi de cette proposition.

Madame HUET-RANGUIN quitte la séance.

D – 2018-046 : Achat d'un tracteur :

Dans le cadre du remplacement du tracteur des services techniques communaux, une consultation a été lancée pour un tracteur et ses accessoires.

Les propositions suivantes ont été examinées par la commission travaux, en session du 29 août 2018 :

ENTREPRISE LECOQ :

Tracteur de marque New Holland T5.100 Tier 4 B et accessoires :	65.270,38 € HT
Epareuse marque KHUN Agrilonger 5050 SP à commande électrique, bras semi-avancé :	20.550,00 € HT
Reprise du tracteur FORD	4.000,00 € HT
Total de la proposition	81 820,38 € HT

ENTREPRISE LHERMITE :

Tracteur de marque JOHN DEERE 6095 MC - 95 CV et accessoires	83 264,00 € HT
Epareuse de marque KHUN Agrilonger 5045 P TC	24.843,00 € HT
Reprise du tracteur FORD	4.500,00 € HT
Total de la proposition	103.610,00 € HT

ENTREPRISE GAUTIER

Tracteur de marque VALTRA N 104 105 ch et accessoires	84.644,00 € HT
Epareuse marque KHUN Agrilonger	18.453,00 € HT
Total de la proposition	103.097,00 € HT

Sur proposition de la commission travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 POUR – 2 ABSTENTIONS) DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LECOQ avec une extension de garantie de 5 ans pour 3.500 €.

Monsieur le Maire précise que la commune est actuellement propriétaire d'une épareuse dont les sécurités sont défectueuses. Elle ne peut être utilisée par le personnel communal. L'acquisition d'une épareuse aux normes va permettre l'entretien des accotements, en particulier ceux qui ne sont pas entretenus par les usagers. Il précise que la détermination du besoin a été faite par le responsable technique, avec le concours de Monsieur DOGUET.

Monsieur MARTIN souhaite savoir ce qui justifie l'écart de prix entre les différentes offres.

Pour l'épareuse, Monsieur DOGUET indique que celle de l'entreprise LECOQ, elle, est en stock. La marque NEW HOLLAND est peut-être un peu moins qualitative que JOHN DEERE ou VALTRA mais cela convient parfaitement à l'utilisation que nous allons en faire.

Madame COUVÉ précise que l'entretien sera fait en régie.

Monsieur MARTIN souhaite savoir comment sera financé cet achat.

Monsieur le Maire indique qu'il sera financé en auto-financement, sans recours à l'emprunt.

Monsieur MARTIN indique que dans ce cas, il s'abstiendra.

Vote pour : 10 – Contre : 0 – Abstentions : 2 (M. MARTIN – Mme BERSIHAND).

D – 2018-047 : Avis du conseil municipal sur le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-19 à L. 143-21 R. 143-2 à R. 143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de SCoT,

Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Villemeux-sur-Eure,

Monsieur le Maire expose : par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

En vertu de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Villemeux-sur-Eure est invitée à exprimer son avis, dans les limites de ses compétences propres, sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et réglementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projets, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-**EMET** un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle que la partie réglementaire a été adressée à l'ensemble des membres du conseil. Le SCoT est un document important dans lequel le PLH et le PADD doivent s'inscrire. Cela prédispose des 10 années à venir.

Monsieur MARTIN constate que le nouveau Scot n'a plus le même rôle que le précédent. Il y a moins d'obligations et donc moins de pression pour les communes rurales.

Monsieur le Maire confirme que le message des maires ruraux semble avoir été entendu par le Président Gérard HAMEL.

D – 2018-048 : Approbation du document unique :

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Villemeux-sur Eure a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat général.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération n° 2017-6-3 en date du 8/09/2017 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT n°2018/HS/608 en date du 28 juin 2018 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire précise que ce document a été rendu obligatoire depuis 2012, bien que de nombreuses collectivités ne l'ait pas encore rédigé. En cas d'accident de travail, l'absence de ce document serait très pénalisante pour la collectivité.

Monsieur VERTEL précise qu'il conviendra de le mettre à jour régulièrement pour le faire vivre.

Monsieur BAUBION considère ce travail utile car il permet de réfléchir sur les risques et d'en discuter avec les agents.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 1152 € a été versée par le fond national de prévention.

D – 2018-049 : Tarifs annonceurs bulletin municipal

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs annonceurs pour le bulletin municipal 2019, à savoir :

- | | |
|--|-------|
| ➤ 1/8 de page | 50 € |
| ➤ ¼ de page | 100 € |
| ➤ ½ page | 150 € |
| ➤ Page entière | 250 € |
| ➤ 2 ^{ème} et 4 ^{ème} de couverture | 300 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs annonceurs 2019.

D – 2018-050 : Tarif des emplacements du marché de Noël :

A l'occasion du marché de Noël, organisé le 9 décembre 2018 à la salle des fêtes, la commune proposera aux exposants des emplacements.

Il convient donc d'en fixer le tarif par délibération. Monsieur le Maire expose que ce tarif est habituellement fixé à 10€ et propose de le reconduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le tarif de 10 € par emplacement pour la session 2018 du marché de Noël.

D – 2018-051 : Subvention aux associations :

La commission associations jeunesse et sport s'est réunie le 29 août 2018, afin d'examiner les demandes de subvention des associations parvenues après la date limite du 9 mai.

Associations	Pour mémoire, subv. 2017	Subvention 2018	
		Demandée	Proposition de la commission
Sapeurs pompiers	450 €	450 €	400 €
Jeunes sapeurs pompiers	100 €	150 €	150 €
La gaule nogentaise	250 €	300 €	250 €
Foot	4 000 €	4 000 €	3 600 €
Tennis de table		500 €	450 €

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

Sapeurs-Pompiers : 400 € à l'unanimité

Jeunes Sapeurs-Pompiers : 150 € à l'unanimité

La Gaule Nogentaise : 250 € à l'unanimité

ASV Foot : 3.600 € - 9 pour - 3 abstentions, **(sous réserve de signature de la convention de mise à disposition des installations sportives par le Président de l'association)**

Tennis de table : 450 € à l'unanimité

Madame COUVÉ précise que globalement, une réduction de 10% a été appliquée aux subventions accordées, par rapport à 2017. Cela portera le total des subventions accordées pour 2018 à un total de 9.020 €. Une exception a été faite pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Monsieur MARTIN fait remarquer qu'ils bénéficient même d'une augmentation de 50% par rapport à 2017.

Concernant la Gaule nogentaise, à la demande de Monsieur MARTIN, Monsieur le Maire confirme que les membres de l'association se chargent toujours d'entretenir les bords de l'Eure.

Concernant l'ASV Foot, Madame COUVÉ précise que le versement de la subvention ne pourra être versée que lorsque le Président aura signé la convention d'occupation des installations sportives.

Monsieur MARTIN confirme que Madame BERSIHAND avait établi une convention qui a été signée en 2012.

Monsieur le Maire indique que la trame de cette convention a été retrouvée mais il n'y a aucune trace d'une délibération ni de la convention signée des deux parties. Il précise que lors d'un entretien avec le président du foot, présent ce soir, ce dernier a décidé de ne pas signer la convention, l'association refusant de faire le traçage des terrains. Monsieur le Maire a rappelé que l'effectif du service technique est passé de 4 à 3 agents, la commune n'ayant plus d'emploi aidé. L'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux sont prioritaires en intervention. La commission associations, a été informée de cet échange et a donc décidé de conditionner le versement de la subvention à la signature de la convention et au respect de celle-ci.

Monsieur MARTIN demande si l'association en a été informée.

Madame TOMIC rappelle que le dossier est arrivé hors délai et que la commission s'est réunie l'après-midi qui a suivi le rendez-vous.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si le temps de traçage a été quantifié car si l'association refuse c'est que cela leur pose soucis.

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été soumise au conseil municipal, après avis de la commission travaux et qu'elle a été validée à 13 voix pour et 1 abstention.

Monsieur DOGUET précise que l'état déplorable des vestiaires a influé sur cette décision.

Monsieur MARTIN et Madame BERSIHAND ne prendront pas part au vote.

Madame TOMIC rappelle que l'ASV a toujours tracé les terrains.

Monsieur le Maire indique que l'équipe technique a été mobilisée pour que le terrain soit prêt pour la reprise de la saison. Les terrains ont été tondus et tracés et des repères ont été installés. Charge aux bénévoles et pratiquants d'entretenir les traçages, cela fait aussi partie de la pratique sportive, c'est le cas également dans d'autres disciplines.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si les vestiaires ont été nettoyés et si le sujet a été évoqué avec le Président de l'ASV.

Monsieur le Maire indique que le sujet a été évoqué, que l'association reconnaît être fautive mais il semble que cela soit toujours dans le même état. Nous avons ce jour constaté une importante fuite dans le vestiaire arbitre, qui n'a pas été signalée et qui a généré une surconsommation de 100 m3 d'eau.

Monsieur MARTIN regrette d'arriver à une situation de blocage avec une association historique de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'entretien des terrains a été évalué par Monsieur PERRAULT, lorsqu'il était adjoint. Ce sont plus de 15 000 euros par an consacrés à l'entretien des terrains, auxquels s'ajoute le remboursement de l'emprunt pour la construction du vestiaire (investissement de 400 000 euros) et une subvention annuelle de 4.000 €, jusque-là, votée à 100%.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il n'a pas de parti pris, il découvre la situation et donne son sentiment.

Monsieur DOGUET propose d'ajourner ce point.

Monsieur MARTIN souhaite connaître le nombre d'adhérents de Villemeux au tennis de table, vu l'entente avec Nogent.

Madame COUVÉ indique qu'il y a environ une dizaine.

D - 2018-052 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du FAJ. Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2017, ce fonds a aidé 620 jeunes euréliens dans le cadre de parcours d'insertion.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'abonder le fonds à hauteur de 200 €, comme cela est fait chaque année.

A la demande de Monsieur BAUBION, Monsieur le Maire précise que 121 aides individuelles ont été accordées à des jeunes Drouais ; un jeune de Villemeux sur Eure a bénéficié de 3 aides individuelles à hauteur de 181,95 euros.

D - 2018-053 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

Le FSL a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil Départemental. Le fonds est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, les communautés des communes, les communes, les CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

Chaque financeur contribue à la mise en œuvre du droit au logement. Pour les bailleurs, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement.

En 2017, le FSL a été destinataire de 5 511 demandes, 4162 aides ayant été accordées.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'abonder ce fonds à hauteur de 200 €.

D - 2018-054 : Recensement 2019 :

Le maire rappelle qu'au terme de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant des agents de la commune, et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1) De charger le maire de procéder aux enquêtes de recensement qui auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et de les organiser,

2) De désigner :

- 1 coordonnateur communal
- 2 agents municipaux chargés de la préparation de l'enquête

3) De recruter 4 agents recenseurs vacataires, chargés, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis.

4) Fixer la rémunération de ces agents comme suit :

- 1 € par bulletin individuel,
- 0,50 € par feuille de logement,
- 40 € par demi-journée de formation
- 40 € pour la tournée de reconnaissance.

Questions diverses :

➤ Monsieur le Maire informe de la signature chez Me LECOQ, le 5 septembre, des terrains pour le lotissement des Gâts. Le prix de vente est de 50 000 €. Le lotissement de 22 maisons verra donc le jour prochainement.

Monsieur DOGUET souhaite savoir s'il y a des acquéreurs.

Monsieur le Maire confirme que plusieurs demandes de permis de construire ont déjà été instruites.

- Monsieur le Maire rappelle que le « Villemeux info » de septembre est en cours de distribution
- La foire à tout, organisée par l'APEV, aura lieu le 16 septembre 2018. Monsieur le Maire fait appel aux bénévoles pour aider à l'organisation.
- L'Agglo de Dreux réalisera des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Gruette et rue des Guinantiers, à partir du 10 septembre.

Madame JODEAU souhaite savoir si le service déchets a été destinataire des arrêtés de circulation.

- Les Vœux de la municipalité auront lieu le 11 janvier 2019
- Le prochain conseil municipal est prévu le 16 novembre 2018 à 20h30.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu le Commandant LECUIROT et l'Adjudant HEURTEBISE du SDIS 28.

Ce rendez-vous a été sollicité par le Commandant LECUIROT pour faire un point sur le centre de secours de Villemeux et son devenir.

Le centre de Villemeux était il y a quelques années en grandes difficultés de recrutement. Depuis la prise de poste de L'Adjudant Murielle LECLERCQ, le nombre de pompiers volontaires n'a cessé d'augmenter. Le développement du centre est maintenant freiné par ses installations, plus assez grandes pour accueillir de nouveaux pompiers.

Considérant la fusion du centre de Ouerre avec celui de Villemeux, d'une part, et la fermeture de celui de Chaudon, le SDIS souhaite développer le centre de Villemeux, géographiquement à équidistance de Dreux et Nogent le Roi, Villemeux étant une commune prioritaire.

Le Président du SDIS a été informé de la situation et est prêt à réaliser un investissement achat terrain + construction ou réhabilitation. 1000 m2 de terrain seraient suffisants.

Deux solutions ont été évoquées :

- Prise de contact avec M. BOSNET pour un terrain de 3800 m2, qui lui a été vendu par la commune il y a quelques années. Il s'agit d'une friche rue de la Libération entre l'entreprise REICO et la dernière entreprise de la rue. La situation géographique est conforme aux besoins. En revanche, le prix risque d'amputer sérieusement le budget total, ce qui limitera la capacité de construction.
- Vente par la commune du terrain de l'ancienne station d'épuration, rue des Jardins. L'ancienne station doit être démolie par l'Agglo d'ici quelques semaines.

Après visite du site ; il s'avère que le bâtiment des anciens services techniques conviendrait parfaitement. Le volume est conforme aux besoins. Un gros nettoyage et quelques investissements légers permettraient d'utiliser à très court terme le site. Une opération de réhabilitation de 400.000 € environ suivrait dans un second temps.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si l'arsenal restera en activité.

Monsieur le Maire indique que l'arsenal sera restitué à la commune.

Tour de Table :

Monsieur MARTIN a constaté des feux de végétaux durant l'été, notamment sur le terrain vendu par la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que cela a été signalé à la mairie et que le responsable technique est immédiatement intervenu pour faire éteindre le feu.

Monsieur MARTIN signale que deux gros blocs de pierres ont été mis en place devant le n° 3 rue des Guinantiers. Il souhaite donc savoir quelles suites vont être données, sachant qu'il y a déjà eu un précédent dans cette même rue.

Monsieur le Maire répond que bien que la clôture soit en retrait, ces blocs sont installés sur la propriété du n°3.

Madame AYMÉ-PAPILLON rappelle que la SEM est en cours de création. Le projet médical de territoire a avancé. Le comité de pilotage n'a plus lieu de se réunir, la prochaine étape consistant à la création et l'organisation de la SISA entre les professionnels de santé.

Madame JODEAU rend compte des derniers travaux de la commission déchets. Le problème du quota de sacs végétaux a été évoqué. Il semble que ce quota ne soit pas respecté sur les autres communes. A contrario sur Villemeux un sac n'a pas été collecté depuis 3 semaines. Par ailleurs, elle regrette que de nombreux encombrants soient déjà sortis, alors que la collecte n'aura lieu que le 21 septembre.

Monsieur le Maire confirme que ce problème de civisme est récurrent et que le policier municipal a été missionné pour informer les propriétaires des dépôts non autorisés du risque d'amende encouru. Toutefois, il n'est pas toujours possible d'identifier les propriétaires, comme par exemple au 61 Grande Rue où un lave-vaisselle a été déposé sur le parking.

Madame TOMIC rappelle que lors de la démolition de l'ancienne pharmacie au 40 grande rue, le trottoir devait être refait. Cette partie est toujours en calcaire. Elle souhaite donc que ces travaux soient programmés.

Monsieur RICARD fait un point sur les travaux d'été :

- Salle des fêtes : rénovation intérieure complète (peinture, rénovation des sols et plafonds, mise aux normes de l'espace scénique, mise aux normes électriques, remplacement de la sono), création de caniveaux devant les portes pour l'évacuation des eaux de pluie, réparation du linteau du mur d'enceinte côté rue de la Libération pour un montant total de 59 988,17 € HT.
- Ecole : rénovation des sanitaires, mise aux normes électriques, réparation des toitures phase 2, mise aux normes des issues de secours pour un montant total de 54 695,27 € HT.
- Accueil de loisirs : remplacement de la VMC, mise aux normes électriques, mise aux normes des issues de secours pour un montant total de 4.343,76 € HT.
- Lavoir : abattage des peupliers dangereux. Il conviendra de replanter de nouveaux arbres mais d'une autre espèce.

Monsieur MARTIN confirme qu'il serait préférable de planter une autre espèce que le peuplier. Il conseille de voir l'arboretum de Lèves pour faire un choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Huguette JODEAU.